COMMUNE DE SAINT SERNIN DU BOIS Compte rendu du Conseil Municipal – Séance du 22 mai 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 22 mai 2017 à 19h00 en Mairie de Saint Sernin du Bois.

ETAIENT PRESENTS: Jean-Marc HIPPOLYTE, Pascale FALLOURD, René PAULUS, Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Nadine PALERMO, Jean- Catherine GRANDIN, Evelyne REGNIAUD, Jean-Claude PIERRAT, Christelle MALTAVERNE, Franck LAFAY, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Arlette VOISIN, Gilbert BROCHOT, Philippe DESBROSSES, Jean-Claude DUFOUR, Jean-Luc DRUOT

POUVOIRS: Anne-Marie LALLEMENT donne pouvoir à Marie-Yvonne DAKOWSKI

EXCUSES: Mickaël SERRIERE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine PALERMO

Avant d'ouvrir la séance, le Maire Jean-Marc HIPPOLYTE, accueille Madame Frédérique LEMOINE, viceprésidente de la Communauté urbaine Creusot-Montceau et Madame Isabelle BAUMEL, directrice du service urbanisme de la CUCM dans le cadre de la présentation du Plan d'Aménagement et Développement Durable et de la tenue du débat.

Un tour de table est effectué afin que l'assemblée se présente.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la dernière séance
- Questions diverses préambule
- Dossiers en cours
- Travaux en cours
- Questions diverses

<u>I – PLUI communautaire – tenue du débat sur le PADD (Plan d'Aménagement et Développement Durables)</u>

En préambule, le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, présente les grandes lignes du PADD et remercie la présence de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau afin que chacun puisse s'en saisir.

Madame Frédérique LEMOINE remercie Monsieur le Maire et l'assemblée.

Conformément au code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine Creusot Montceau a présenté les axes du Plan d'Aménagement et Développement Durable qui sera inscrit dans le PLUI.

Suite à l'exposé, le débat est déclaré ouvert.

Conformément au code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue du débat sur le PADD est actée au sein du Conseil Municipal.

La lecture du compte rendu de la séance du 6 avril 2017 ne faisant pas l'objet d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II - DOSSIERS EN COURS

Jury d'Assises – constitution du jury pour l'année 2018

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, propose au Conseil Municipal de reporter ce point au prochain conseil.

Autorisation de recours au service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.94 euros par mois (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national : 7.43% de l'indice brut 244).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Commune de Saint Sernin du Bois,
- Autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- Autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec le ou les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- Autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106.94 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.
 - <u>Demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur auprès de la ligue de Bourgogne</u> de football

Monsieur Philippe DESBROSSES, 2ème adjoint chargé du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, de l'urbanisme et des sports, rappelle au Conseil Municipal que suite à la montée en division « honneur », la

ligue de Bourgogne de Football a visité les installations sportives de la Commune et a transmis un cahier des charges relatif aux modifications à apporter sous trois ans pour avoir une conformité de niveau 4.

Des travaux ont été réalisés au cours de l'année 2016. En effet, ces travaux consistaient à la sécurisation des lieux afin de se conformer à la réglementation en vigueur (sortie du vestiaire, périmètre de sécurité, tunnel d'accès au terrain). De plus, des travaux relatifs à la modification des vestiaires ont été exécutés afin d'avoir la surface minimale demandée.

D'autres travaux sont nécessaires tels que la mise en conformité accessibilité avec le remplacement de la main courante et l'installation d'abris de touche et la mise en conformité de l'éclairage avec le relamping.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser le Maire à déposer une demande de financements au titre du fonds d'aide au football amateur auprès de la ligue Bourgogne de football selon le plan de financements ci-après :

Taux sur opération HT	Plan de financement sur le coût de l'opération		
20% (avec plafond de 5000€ par type de travaux)	Ligue de Bourgogne de football (sécurisation installation / main courante et abris de touche)	5 000.00 €	
25%	Ligue de Bourgogne de football (mise en conformité éclairage / RELAMPING)	2 400.00 €	
11%	réserve parlementaire	4 000.00 €	
	TOTAL DES SUBVENTIONS	11 400.00 €	
Reste à charge	27 148.10 €		
Reste à charge	22 623.42 €		
Т	34 023.42 €		
TO	40 828.10 €		

- Autoriser le Maire à signer les pièces afférentes au dossier
 - <u>Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2017 travaux stade complète la délibération n°2016-06-22-10</u>

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 juin 2016, le Maire a été autorisé à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2017 dans le cadre des travaux devant être menés au stade.

Par courriel du 6 avril 2017, Monsieur le sénateur de Saône-et-Loire informait la commune de Saint Sernin du Bois de l'attribution d'une subvention à hauteur de 4 000 euros. La demande d'aide doit être complétée de plusieurs pièces. De plus, le conseil municipal doit se prononcer sur le plan de financements relatif à ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser le Maire à compléter la demande de subvention dans le cadre des travaux menés au stade au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2017 selon le plan de financements suivant :

Taux sur opération HT	Plan de financement sur le coût de l'opération		
8%	Ligue de Bourgogne de football 2016	5 500.00 €	
7%	Ligue de Bourgogne de football (sécurisation installation / main courante et abris de touche)	5 000.00 €	
4%	Ligue de Bourgogne de football (mise en conformité éclairage / RELAMPING)	2 400.00 €	
7%	réserve parlementaire	4 000.00 €	
	TOTAL DES SUBVENTIONS	16 900.00 €	
Reste à charge pour la com	62 144.52 €		
Reste à charge pour la com	51 787.10 €		
TOTAL HT	68 687.10 €		
TOTAL TTC	82 424.52 €		

- Autoriser le Maire à signer les pièces afférentes au dossier
- Tarif accueil centre de loisirs de Saint Sernin du Bois vacances été 2017

Madame Pascale FALLOURD, 1ère adjointe, chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, rappelle au Conseil Municipal que les directives de la CAF imposent un barème encadré en fonction du quotient familial, non modifié au 1^{er} janvier 2017, aussi bien pour les enfants de la Commune que pour les enfants extérieurs. Toutefois, conformément à la convention relative au versement de la subvention compensatoire, la Commune à la possibilité de faire évoluer les tarifs dans la limite de l'inflation annuelle, dans la mesure où les tarifs de la Commune atteignent les plafonds autorisés.

Pour information : inflation 2013 : +0.9% / inflation 2014 : +0.5% / inflation 2015 : +0% / inflation 2016 : +0.2%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants en prenant en compte les inflations susmentionnées :

Vacances d'été 2017

Les tarifs ci-dessous sont fixés pour une journée avec restauration sachant que les formules proposées ne changent pas (Forfait 4 jours ou Forfait 5 jours).

TARIF ENCADRE POUR UNE JOURNEE AVEC RESTAURATION

Tranches	1	2	3	4	5	6
otient Familial	0-500	1-600	01-655	56-720	21-810	l1 et +
Tarif	.10 €	.30 €	3.80 €	0.50 €	2.60 €	5.10 €

Une réduction de 10% (par enfant) sera accordée à partir du 2^{ème} enfant inscrit pour les familles de la commune.

 Autorisation de déposer un dossier au titre de l'opération pour des cimetières vivants auprès du conseil régional Bourgogne Franche-Comté

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté lance un appel à candidature au titre de l'opération pour des cimetières vivants. Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Aider les collectivités territoriales désirant aller au-delà de la réglementation et développer le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces qui relèvent de leur responsabilité, qu'ils soient gérés en régie territoriale ou par prestataire de service externe,
- Valoriser les élus et les services techniques qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires,
- Sensibiliser les habitants à l'usage des pesticides et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques

Afin de candidater, la Commune doit s'engager à ne plus utiliser de pesticide sous un an, à communiquer sur l'opération auprès des habitants et à participer au réseau d'accompagnement des communes vers le zéro pesticide.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du conseil régional Bourgogne Franche-Comté au titre de l'opération pour des cimetières vivants
- S'engager à ne plus utiliser de pesticide sous un an
- S'engager à communiquer sur l'opération auprès des habitants et à participer au réseau d'accompagnement des communes vers le zéro pesticide
 - Appel à projet départemental travaux de rénovation de l'Eglise

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 août 2016, il avait été décidé de recruter un maitre d'œuvre pour les travaux de restauration de l'Eglise.

Par délibération du 16 novembre 2016, le conseil municipal a autorisé le Maire à déposer une demande de financements auprès du conseil régional Bourgogne Franche-Comté au titre du programme « sauvegarde restauration – patrimoine rural non protégé ».

A noter que les travaux de restauration des immeubles non protégés peuvent être éligibles à une aide du conseil départemental de Saône-et-Loire au titre de l'appel à projet départemental s'îls assurent le clos et le couvert (toitures, façades et huisserie, assainissement).

Le projet de restauration de l'Eglise comprend dans ses travaux un lot « charpente et couverture » qui peut être éligible à l'aide du conseil départemental de Saône-et-Loire au titre de l'appel à projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- Autoriser le Maire à déposer une demande de financement au titre du volet 4 « restauration du patrimoine » de l'appel à projet départemental auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire et de valider le plan de financements ci-après :

Travaux sur opération HT	Plan de financements sur le coût de l'opération			
20%	Conseil régional bourgogne Franche-Comté	19 400 €		
25% des dépenses éligibles soit 97 248.20€ plafonnées à 50 000€	Conseil départemental de Saône-et-Loire	12 500 €		
Total des subvention	31 900 €			
Reste à charge pour la comr	8 417.84 €			
Reste à charge pour la commune HT		5 348.20 €		
		•		
Total HT	7 248.20 €			
Total TTC	16 697.84 €			

- Autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation du dossier de subvention

III - TRAVAUX EN COURS

Monsieur René PAULUS, 4ème adjoint, chargé de la voirie, des travaux, de l'accessibilité et des espaces publics, fait le tour des travaux réalisés sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Il est précisé que les travaux à la salle polyvalente seront terminés mercredi 24 mai 2017 et que la réception provisoire des travaux se fera en fin de journée.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1) Convention de stage – restaurant scolaire

Madame Pascale FALLOURD, 1ère adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le Conseil Municipal que par courriel en date du 7 mars 2017, un professeur référent d'une classe de CAP Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif au Lycée Professionnel du bassin de Montceau était à la recherche de lieux de stage pour une de ses élèves habitant Saint Sernin du Bois, pour la période du 6 juin au 30 juin 2017.

La demande concerne un stage en tant qu'agent polyvalent à la restauration scolaire (dressage des tables, aide en cuisine, aide à la distribution, vaisselle, entretien des locaux...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Accepter la demande de stage de cette élève
- Autoriser le Maire à signer la convention de stage

2) Crédits scolaires - 2017/2018

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, rappelle que chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur les crédits scolaires. Les crédits scolaires 2017-2018 sont calculés avec comme base les effectifs prévus au 1^{er} septembre 2017.

Les crédits (Ecole, classe, Elève) liés aux frais de fonctionnement s'élèvent à 4 843.50 euros pour l'école élémentaire et 3 997.50 pour l'école maternelle.

Le crédit élève lié aux projets pédagogiques s'élève à 1 183 euros pour l'école élémentaire et 845 euros pour l'école maternelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les crédits scolaires inscrits pour l'année 2017-2018 conformément au tableau distribué à l'assemblée.

3) <u>Demande « remboursement forfaitaire agricole » - vente de bois</u>

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 298 quater du code général des impôts, la Commune de Saint Sernin du Bois peut demander un « remboursement forfaitaire agricole » au titre des ventes de bois.

Le remboursement forfaitaire agricole (RFA) est liquidé sur le montant net des encaissements, c'est-à-dire après déduction des commissions et taxes à la charge de la collectivité.

Le taux de ce remboursement est de 4.43%.

Pour que la Commune de Saint Sernin du Bois bénéficie du remboursement forfaitaire agricole, il convient dans un premier temps de remplir un document « SIRAD 3 » puis une déclaration n°3520-SD au titre des encaissements de vente de bois de l'année 2016.

A noter que le montant des encaissements de vente de bois de la Commune au cours de l'année 2016 est de 19 711.92€ soit un remboursement forfaitaire agricole à obtenir de 873.24€.

De plus, la Commune de Saint Sernin du Bois a également encaissé des produits de la vente de bois au cours des années 2014-2015. A titre gracieux, une demande de remboursement forfaitaire peut être adressée au service des impôts des entreprises du Creusot. Pour ces deux années, le total de remboursement éventuel serait d'environ 110€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- Autoriser le Maire à signer le document « SIRAD 3 » afin d'obtenir un numéro de dossier RFA
- Autoriser le Maire à signer la déclaration n°3520-SD au titre des encaissements de vente de bois de l'année 2016
- Autoriser le Maire à déposer une demande gracieuse de remboursement forfaitaire agricole pour les produits de la vente de bois encaissés au cours des années 2014-2015.

4) Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Madame Pascale FALLOURD, 1ère adjointe chargée de la petite-enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le Conseil Municipal que la responsable du service enfance jeunesse est revenue le 17 mai 2017 et reprend ses fonctions à temps partiel.

Une solution de direction des activités périscolaires doit être trouvée pour le jour de temps partiel. Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008

relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est possible de conclure une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la Commune du Breuil.

L'agent mis à disposition assurera la direction adjointe des nouvelles activités périscolaires les jeudis pour le compte de la Commune de Saint Sernin du Bois selon les modalités suivantes :

- Disponibilité téléphonique notamment pendant les activités
- Intervention sur place en cas de besoin

La mise à disposition prendra effet à la date de signature de la convention jusqu'au 27 octobre inclus. En effet, un animateur de la Commune de Saint Sernin du Bois participera à une formation de BAFD la semaine du 21 octobre au 27 octobre 2017 et pourra ensuite assurer la direction adjointe des activités périscolaires.

Il sera versé à la Commune du Breuil les heures réalisées au titre de la mise à disposition à hauteur de 24 euros de l'heure.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Saint Sernin du Bois et la Commune du Breuil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

5) <u>Programme régional ENVI « Espaces Nouveaux, Villages Innovants » - complète la délibération n°2017-</u> 04-06-12

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle que par délibération du 6 avril 2017, le conseil municipal avait décidé d'autoriser le Maire à déposer un programme auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté au titre du projet d'aménagement du bourg.

Le programme initié par le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté a pour objectif d'accompagner et de soutenir des projets exemplaires dans les espaces ruraux et les villages visant à assurer les conditions du « vivre ensemble » et de promouvoir une gouvernance locale citoyenne.

Afin de déposer le programme, le plan de financements doit être validé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Compléter la délibération n°2017-04-06-12 qui autorise le Maire à déposer un programme auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté au titre du projet d'aménagement du bourg avec le plan de financements ci-après :

Taux sur opération HT	Plan de financements sur le prévisionnelle HT coût de l'opération			
50% plafonné à 30 000€	Région	15 000,00	Démolition du béton au sol et évacuation	403,00
20%		14 047,60	Sablé avec décaissement de 30cm apport de de GNT 0/31,5 et 5 cm de sablé	5 280,00
	Autofinancement	15 238,00	Béton désactivé sur 10cm y compris support sur 30cm	6 825,00
	Emprunt	40 000,00	Fourniture et plantation d'un arbre 18/20 sur mélange terre pierre	500,00
			Assainissement 2 grille et raccordement sur réseau existant	1 430,00
			Caniveau grille à l'entrée et raccordement sur réseau existant	525,00
			Plantation de rosiers grimpants y compris décaissement, apport de terre végétale, pouzzolane, fourniture arbustes et plantation-fixation sur mur par fil.	180,00
			Traitement du pied de mur au fond de cour derrière les jardinières	770,00
			Fourniture et mise en place de jardinières	4 200,00
			Bancs métalliques couleur (2)	2 600,00
			Fourniture et mise en place de bibliothèques bois	2 370,00
			Nettoyage et peinture portail	800,00
			Réhabilitation du préau, avec ouverture sur l'espace public	17 100,00
			Création d'un sanitaire public	27 255,00
			TOTAL HT	70 238,00
	TOTAL TTC	84 285,60	TOTAL TTC	84 285,60

⁻ De prévoir une dépense au titre du fonctionnement d'un montant de 6 250 euros HT subventionnée à 80% dans le cadre du programme régional soit une aide de 5 000 euros.

6) Convention entre la Commune de Saint Sernin du Bois et le journal Creusot-info

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, propose au Conseil Municipal de conclure une convention avec le journal Creusot-info afin de réserver une trentaine d'annonce sur 12 mois.

Il est précisé que cela permettra à la Commune de Saint Sernin du Bois d'être visible de façon numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le journal Creusotinfo pour l'achat d'annonce (Contre : 0 ; Pour : 9 ; Abstention : 9).

7) Projet aménagement du centre bourg – réunion publique

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique concernant le projet d'aménagement du centre bourg aura lieu le lundi 29 mai 2017 à 19h00 à la Salle Pierre Boyer.

Les affiches vont être diffusées pour cette occasion.

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite-enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, précise que cette réunion publique est un point d'étape sur l'aménagement du centre bourg.

8) Signalétiques - Ecoles

Madame Evelyne REGNIAUD, conseillère, informe le Conseil Municipal du problème au niveau de la signalétique concernant l'indication des Ecoles. En effet, les livreurs ne trouvent pas toujours les entrées des écoles.

9) Fleurissement

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, remercie Madame Martine BOYER, conseillère, pour son dévouement et le temps passé pour le fleurissement de la Commune.

10) Commission « commerces – artisanats – professions libérales » : affiches publicitaires

Madame Arlette VOISIN, conseillère et membre de la commission « commerces – artisanats – professions libérales », informe le Conseil Municipal que la commission travaille actuellement sur le problème des affiches publicitaires qui se répandent sur l'ensemble de la commune.

Des idées et 3 projets sont en cours d'étude. Une réunion va être organisée avec la commission « communication » et la commission « Environnement – Développement Durable – Tourisme ».

11) Soirée sur le gaspillage alimentaire – 23 mai 2017 à 18h30 en mairie

Madame Christelle MALTAVERNE, conseillère, rappelle la soirée concernant le gaspillage alimentaire prévu mardi 23 mai 2017 à 18h30 en mairie.

Une vidéo projection aura lieu suivi de l'intervention du réalisateur.

Pour clôturer la soirée, un concours de pouding est organisé par les élèves. Deux jurys de 3 élèves sera là pour juger du meilleur pouding.

Madame Pascale FALLOURD, 1ère adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture souligne que le travail réalisé par les enfants est important.

12) Fête de la musique

Madame Pascale FALLOURD, 1ère adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture informe le Conseil Municipal que la fête de la musique aura lieu le vendredi 23 juin 2017 au centre bourg à partir de 19h30.

13) Semaine du développement durable

Madame Pascale FALLOURD, 1ère adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le Conseil Municipal que deux événements sont organisés par la Commune de Saint Sernin du Bois, l'AOMSL, l'OMC... pour la semaine du développement durable.

Le dimanche 4 juin 2017 est organisé une sortie nature pour l'initiation à la photographie des animaux...

Le samedi 10 juin 2017 est organisé une journée concernant l'ornithologie, l'observation de la faune et de la flore où plusieurs spécialistes seront présents de 6h à minuit.

Les inscriptions sont possibles sur le site internet de la Commune de Saint Sernin du Bois et le site internet de l'OMC.

14) Championnat de Bourgogne Franche-Comté contre la montre cyclisme

Monsieur Philippe DESBROSSES, 2^{ème} adjoint chargé du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, de l'urbanisme et des sports, rappelle au Conseil Municipal que le Championnat de Bourgogne Franche-Comté contre la montre cyclisme aura lieu le samedi 3 juin 2017 à partir de 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.

Le Maire, Jean Marc HIPPOLYTE